



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**GRAND LYON**  
la métropole

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

*Arrêté temporaire n°24-02-30*

*Objet : Abattage de platanes atteints par le chancre coloré – enceinte du Groupe scolaire Bernard Paday avenue Jean Bergeron.*

**Le Maire de CHARBONNIERES-LES-BAINS**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ; Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ; VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le P.D.U de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** L'arrêté n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande faite par la société POTHIER ELAGAGES représentée par Monsieur FARAUD Fabien – 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 VAULX EN VELIN – 04 72 14 93 00 – [secretariat@pothier-elagage.com](mailto:secretariat@pothier-elagage.com).

**Considérant la demande de l'entreprise POTHIER ELAGAGES effectuant des travaux d'abattage pour le compte de la mairie de Charbonnières-les -bains ;**

**Considérant que cette opération présente des risques phytosanitaires et nécessite des mesures de sécurité et le confinement de la zone concernée par l'abattage de ces arbres vis-à-vis des différents usagers de la route ;**

**Il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation et du stationnement comme suit :**

## **ARRETENT**

**Article 1 :** A l'occasion d'abattage de platanes atteints par un champignon « le chancre coloré », l'entreprise **POTHIER ELAGAGES** interviendra à partir du **19 février 2024 à 07h30 pour une durée calendaire de 2 jours** avec une grue mobile qui sera positionnée sur toute la largeur de la voirie avenue Jean Bergeron.

La circulation de tous les usagers de la route (piétons et automobilistes) sera interdite durant toute l'intervention, dans les deux sens de circulation avenue Bergeron, portion comprise entre le N° 47 « le domaine de Charbonnières » et le carrefour des écoles avenue Brevet chemin de la Bressonnière, déviation fléchée en direction de la route de Sain Bel (RD 7).

**Article 3 :** La signalisation temporaire de fermeture et de déviation de l'avenue Jean Bergeron seront gérés par le service voirie de la Métropole, en collaboration avec les service technique de la municipalité.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché en lieu et place des lieux de fermeture à la circulation.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières les Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières les Bains, le 07/02/2024



A Lyon, le 07/02/2024  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives